

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*

**81/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Absents : 6

Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)**

\*\*\*\*\*

Le Maire informe à l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_81\_2026-DE

**S'LO**

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_81\_2026-DE

S'LO

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le ~~09/2026~~ 14. 09 - 2026

Au receveur municipal, le ~~09/2026~~ 14 - 09 - 2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

07-09-2026

**POUR COPIE CONFORME**

Affiché le ~~09/2026~~

Publié et notifié, le jour même.

2026

En Mairie, le septembre

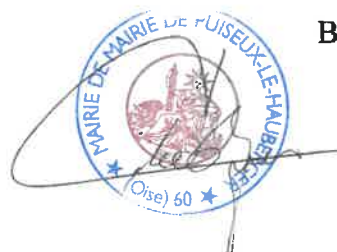
Le Maire,  
Bruno CALEIRO



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 09/ 2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

14/09/2026

Le Maire,  
Bruno CALEIRO



**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*  
**80/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9  
Votants : 15  
Absents : 6  
Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

**Considérant** qu'un poste de rédacteur à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie,

**Considérant** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

**Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 7 Septembre 2026.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8 à L 332-14,

**Vu** le décret n° n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

**Vu** le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire,

**Se décide :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en mairie de Puiseux-le-Hauberger, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 09/2026

Au receveur municipal, le 09/2026

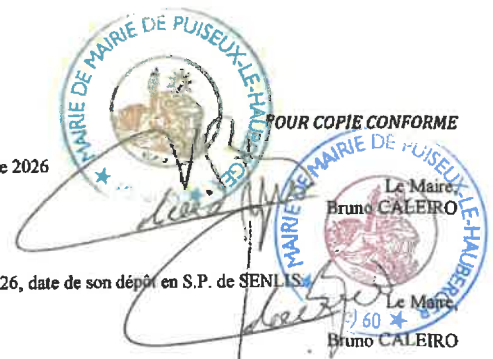
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Affiché le 09/2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 14 septembre 2026

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 09/ 2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.



**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 04 septembre 2026**

**79/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Absents : 6

Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition amiable de l'immeuble situé 31 Grande Rue en vue de la constitution d'une réserve foncière**

Le Conseil municipal de la commune de PUISEUX-LE-HABERGER,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives aux réserves foncières et aux actions et opérations d'aménagement ;

**Vu** le document d'urbanisme applicable sur le territoire communal ;

**Considérant** que la commune souhaite poursuivre une politique de revitalisation et de requalification de son centre-bourg et assurer progressivement la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de son projet de nouveau cœur de bourg ;

**Considérant** que ce projet vise notamment à favoriser la densification des secteurs déjà urbanisés, à limiter l'urbanisation nouvelle et à assurer un développement maîtrisé en cohérence avec les équipements publics existants et futurs, notamment les équipements scolaires ;

**Considérant** que la commune souhaite favoriser une diversification de l'offre de logements et prévoit, à l'échelle du projet global, une programmation comprenant notamment une part de logements en accession aidée et une part de logements locatifs aidés ;

**Considérant** que la constitution progressive d'une réserve foncière permet à la commune d'anticiper les besoins fonciers nécessaires à la réalisation future de son projet d'aménagement ;

**Considérant** que l'immeuble situé **31 Grande Rue**, cadastré section B n° 747-744-747, présente, compte tenu notamment de sa localisation, un intérêt pour la constitution de cette réserve foncière ;

**Considérant** que le propriétaire a proposé de céder amiablement cet immeuble à la commune au prix de **210 000 €** ;

**Considérant** que la commune a sollicité l'avis du service du Domaine concernant spécifiquement cet immeuble et que cet avis est actuellement **en cours d'instruction** ;

**Considérant** que la commune a précédemment acquis un immeuble voisin et que l'avis du Domaine rendu dans le cadre de cette précédente acquisition est conforme sans que cet avis puisse se substituer à celui sollicité pour le bien objet de la présente délibération ;

**Considérant** que le Conseil municipal souhaite néanmoins poursuivre la démarche d'acquisition amiable, sous réserve du respect des règles applicables aux acquisitions immobilières des collectivités territoriales et de la prise en compte de l'avis du Domaine à intervenir ;

**Considérant** que cette acquisition présente un intérêt pour la commune au regard de sa stratégie de maîtrise foncière et de la constitution d'une réserve foncière en vue d'une opération future d'aménagement du cœur de bourg ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

#### **Article 1 – Principe de l'acquisition**

D'approuver le principe de l'acquisition amiable par la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER de l'immeuble situé **31 Grande Rue**, cadastré section B n° 747-744-747, auprès de Monsieur Labiche MEHDY Sandy, monsieur PARAT Guillaume Morganau prix négocié de **210 000 €**, hors frais d'acquisition.

#### **Article 2 – Motif de l'acquisition**

De préciser que cette acquisition a pour objet de permettre à la commune de constituer une **réserve foncière**, destinée à contribuer à la réalisation ultérieure d'une opération d'aménagement et de revitalisation du cœur de bourg.

#### **Article 3 – Avis du Domaine**

De prendre acte que l'avis du service du Domaine concernant spécifiquement l'immeuble objet de la présente délibération a été sollicité et est **en cours d'instruction**.

#### **Article 4 – Condition préalable à la réalisation définitive**

La signature de l'acte authentique de vente est subordonnée à la réception de l'avis du service du Domaine et à l'examen de celui-ci par la commune.

Si l'avis rendu fait apparaître une valeur ou des conditions de nature à remettre en cause le prix de **210 000 €**, le Maire en informera le Conseil municipal.

**Sauf nouvelle délibération du Conseil municipal autorisant la poursuite de l'acquisition à un prix différent ou dans des conditions différentes, l'acte authentique ne pourra être signé si le prix de 210 000 € n'est plus retenu.**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_79\_2026-DE

**SLO**

**Article 5 – Portage foncier**

Le Maire est autorisé à poursuivre les démarches engagées auprès de l'EPFLO afin d'étudier la possibilité d'un portage foncier de cette acquisition, sous réserve de l'accord de l'établissement et de ses conditions d'intervention.

La présente délibération n'emporte pas, à elle seule, engagement définitif de l'EPFLO.

**Article 6 – Financement**

Sous réserve de la mise en place effective du portage foncier par l'EPFLO, le financement pourra être assuré dans le cadre de ce dispositif.

À défaut, la commune pourra envisager un financement par ses crédits budgétaires et/ou par recours à l'emprunt, sous réserve des décisions budgétaires nécessaires.

**Article 7 – Autorisation donnée au Maire**

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec le propriétaire et à accomplir les démarches nécessaires à la préparation de l'acquisition.

Le Maire est également autorisé à signer les documents préparatoires à la vente, sous réserve du respect des conditions fixées par la présente délibération.

La signature de l'acte authentique interviendra dans les conditions prévues aux articles précédents.

**Article 8 – Frais**

Les frais de notaire, droits, taxes et frais accessoires liés à l'acquisition seront pris en charge conformément aux stipulations de l'acte et à la réglementation applicable.

**Article 9 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives et réglementaires nécessaires.

Fait et délibéré en mairie de Puiseux-le-Hauberger, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 07/ 09/ 2026

Au receveur municipal, le 07/ 09/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

**POUR COPIE CONFORME**

Affiché le 07/ 09/2026

Publié et notifié, le jour même.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026  
Reçu en préfecture le 14/09/2026  
Publié le 07/09/2026  
ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_79\_2026-DE

S'LO

En Mairie, le 07 septembre 2026  
Le Maire,  
Bruno CALEIRO



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 19/ 09/ 2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,  
Bruno CALEIRO



**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*  
**78/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Absents : 6

Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Information du Conseil municipal relative à la campagne de prélèvements et d'analyses concernant la présence éventuelle de plomb dans les réseaux intérieurs d'eau des établissements scolaires et périscolaires**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal** de la réception, le **20 juillet 2026 à 9 h 42**, d'une information émanant de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS HDF) relative à une campagne de prélèvements et d'analyses visant à rechercher la présence éventuelle de plomb dans les réseaux intérieurs de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

**Information de l'ARS Hauts-de-France**

Monsieur le Maire indique que l'ARS Hauts-de-France informe les collectivités de la possibilité de présence de **plomb hydrique** au sein de certains établissements scolaires, périscolaires ou crèches, notamment au niveau des réseaux intérieurs de distribution d'eau.

L'ARS précise qu'une campagne de contrôle doit être menée prioritairement dans les **établissements scolaires et périscolaires**, notamment lorsque la date de construction ou de rénovation du réseau

les prescriptions transmises aux collectivités.

Cette campagne vise à vérifier la qualité de l'eau distribuée et à rechercher une éventuelle présence de plomb susceptible de provenir des installations intérieures de distribution.

### **Rappel de la réglementation et modalités de contrôle**

Monsieur le Maire rappelle que les prélèvements et analyses doivent être réalisés par un **laboratoire accrédité**, conformément aux prescriptions communiquées par l'ARS Hauts-de-France.

Les démarches doivent notamment être effectuées au moyen du **formulaire n° 143838** prévu à cet effet.

Les contrôles du paramètre relatif au **plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine** doivent être réalisés dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'information de l'ARS et, en tout état de cause, **dans un délai maximal d'un an**.

### **Démarche engagée par la commune auprès du Syndicat**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la réception de cette demande, il a **sollicité le Syndicat de l'Eau Potable du Plateau du Thelle** afin que celui-ci puisse organiser et coordonner la réalisation des prélèvements et analyses nécessaires auprès d'un **laboratoire agréé et accrédité**, à l'échelle du territoire du syndicat.

Cette démarche vise notamment à permettre une réalisation coordonnée des contrôles demandés par l'ARS, dans les différents établissements concernés relevant des collectivités adhérentes au syndicat.

Monsieur le Maire précise que cette demande a reçu un **avis favorable de Monsieur le Président du Syndicat de l'Eau Potable du Plateau du Thelle**.

Le Président du syndicat assurera ainsi la **coordination de la campagne de prélèvements et d'analyses**, en lien avec les communes concernées et le laboratoire retenu, afin de répondre aux demandes formulées par l'ARS Hauts-de-France.

La commune de Puiseux-le-Hauberger participera à cette démarche pour les établissements relevant de sa compétence et transmettra, le cas échéant, les informations et éléments nécessaires à la réalisation des contrôles.

### **Information du Conseil municipal**

Monsieur le Maire précise que cette organisation permet de mutualiser les démarches et de faciliter la réalisation des analyses à l'échelle du territoire du Syndicat de l'Eau Potable du Plateau du Thelle, tout en répondant aux prescriptions de l'ARS.

Les résultats des analyses seront communiqués à la commune et, le cas échéant, aux autorités compétentes conformément aux dispositions applicables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de l'information communiquée par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France concernant la campagne de contrôle de la présence éventuelle de plomb dans les réseaux intérieurs de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

**PREND ACTE** de la nécessité de procéder aux prélèvements et analyses requis dans les établissements scolaires et périscolaires concernés.

**PREND ACTE** que ces prélèvements et analyses devront être réalisés par un **laboratoire accrédité**, conformément aux prescriptions de l'ARS Hauts-de-France.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_78\_2026-DE

**S'LO**

**PREND ACTE** de la démarche engagée par Monsieur le Maire auprès du **Syndicat de l'Eau Potable du Plateau du Thelle** afin d'assurer une réalisation coordonnée de ces analyses à l'échelle du syndicat.

**PREND ACTE** de l'avis favorable donné par Monsieur le Président du Syndicat de l'Eau Potable du Plateau du Thelle pour assurer la coordination de cette campagne de prélèvements et d'analyses.

**PREND ACTE** que les contrôles devront être réalisés dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai d'un an à compter de la réception de l'information de l'ARS.

**AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires avec le Syndicat de l'Eau Potable du Plateau du Thelle, l'ARS Hauts-de-France et le laboratoire chargé des analyses afin d'assurer la réalisation des contrôles demandés.

La présente délibération est adoptée **à titre d'information**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme,**

Elle deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie de Puiseux-le-Hauberger, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026  
Reçu en préfecture le 14/09/2026  
Publié le 07/09/2026  
ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_78\_2026-DE

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le ~~09/2026~~ 14/09/2026

Au receveur municipal, le ~~09/2026~~ 14/09/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

**POUR COPIE CONFORME**

Affiché le ~~09/2026~~ 7/09/2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, 14 septembre 2026

Le Maire,

Bruno CALEIRO

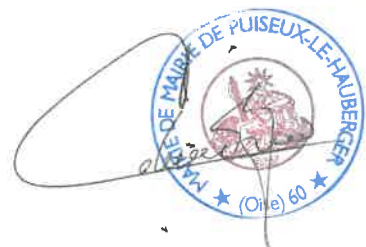


Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le ~~09/2026~~, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

14/09/2026

Le Maire,

Bruno CALEIRO



**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*  
**77/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Absents : 6

Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Information de la DDFID de L'Oise – indicateur de pilotage comptable de l'exercice 2025**

**Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, à titre d'information, les résultats des indicateurs de pilotage comptable (IPC) de la commune au titre de l'exercice 2025, établis à partir des données issues de l'application Hélios de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de l'Oise.**

**Les indicateurs de pilotage comptable (IPC) constituent un outil de suivi permettant d'apprécier la qualité des données comptables et budgétaires et d'identifier, le cas échéant, les domaines dans lesquels des actions d'amélioration peuvent être mises en œuvre.**

**Ces indicateurs portent sur les aspects réglementaires et budgétaires de la comptabilité publique et sont regroupés autour de sept thématiques.**

**La cotation est établie sur une base de 100 points. Elle constitue un outil de pilotage et d'aide à l'amélioration de la qualité comptable.**

**Monsieur le Maire précise que l'IPC ne constitue pas un indicateur de la qualité de la gestion de la collectivité et ne vise pas à apprécier sa solidité financière. Il permet principalement de cibler les éventuelles actions à conduire afin d'améliorer et de maintenir la qualité des informations comptables et budgétaires.**

**Résultats de la commune pour l'exercice 2025**

Pour l'exercice 2025, la commune de Puiseux-le-Hauberger obtient un score global de 100/100.  
À titre de comparaison, la moyenne départementale de l'Oise s'établit à 96,8/100 pour le même exercice.  
Les résultats obtenus par la commune sont les suivants :

| Thématique                   | Résultat |
|------------------------------|----------|
| Immobilisations              | 100/100  |
| Fonds propres et subventions | 100/100  |
| Trésorerie                   | 100/100  |
| Comptes de tiers             | 100/100  |
| Produits et charges          | 100/100  |
| Score global                 | 100/100  |

Envoyé en préfecture le 14/09/2026  
Reçu en préfecture le 14/09/2026  
Publié le 07/09/2026  
ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_77\_2026-DE



Monsieur le Maire souligne que les résultats obtenus témoignent d'un niveau très satisfaisant de qualité comptable au regard des indicateurs présentés.  
Les principaux points forts identifiés pour la commune concernent notamment :

- les immobilisations ;
- les fonds propres et subventions ;
- la trésorerie ;
- les comptes de tiers ;
- les produits et charges.

L'ensemble des indicateurs présentés atteint ainsi le niveau maximal de 100/100.

Après cette présentation, aucune décision particulière n'est soumise au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir pris connaissance des documents présenté sur table de la DDFIP de L'Oise.

**PREND ACTE** de la présentation des indicateurs de pilotage comptable de la commune de Puiseux-le-Hauberger au titre de l'exercice 2025, établis à partir des données de l'application Hélios de la Direction départementale des Finances publiques de l'Oise.

**PREND ACTE** du score global obtenu par la commune, soit 100/100, ainsi que des résultats présentés par thématique.

**PREND ACTE** que la moyenne départementale pour l'exercice 2025 s'établit à 96,8/100.  
La présente présentation est portée à la connaissance du Conseil municipal à titre d'information.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
**Pour extrait certifié conforme,**

Elle deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie de Puiseux-le-Hauberger, les jour, mois et an susdits.

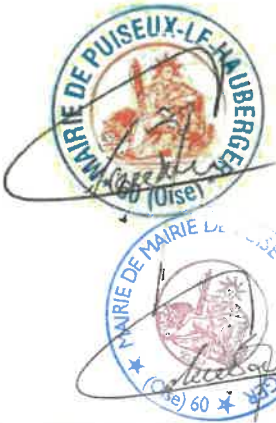
Certifié exécutoire des réceptions en Sous-Préfecture de SENLIS.  
Transmis à la S.P. de SENLIS, le 14/09/2026  
Au receveur municipal, le 14/09/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures  
Affiché le 07/09/2026  
Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le septembre 2026

Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 14/09/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

14. 09. 2026



POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,  
Bruno CALEIRO  
  
Le Maire,  
Bruno CALEIRO

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*  
**76/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Absents : 6

Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet non permanent**

Le Conseil municipal de la commune de Puiseux-le-Hauberger,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la création des emplois territoriaux ;

**Considérant** l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant le service de restauration scolaire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer l'encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire afin d'assurer leur sécurité et le bon fonctionnement du service ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi à temps non complet d'Agent Territorial (ATSEM) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1 :**

Décide de créer, à compter du **07 septembre 2026**, un emploi non permanent d'**Agent Territorial (ATSEM)** à temps non complet, à raison de **6 heures hebdomadaires**.

**Article 2 :**

Cet emploi relève du cadre d'emplois des Agents Territoriaux, catégorie C.

**Article 3 :**

L'agent sera principalement chargé de participer à l'encadrement et à la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire, ainsi qu'aux missions liées au bon fonctionnement du service.

**Article 4 :**

La rémunération sera fixée conformément à la réglementation en vigueur et au classement de l'agent dans le cadre d'emplois concerné.

**Article 5 :**

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget communal.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

Elle deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie de Puiseux-le-Hauberger, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_76\_2027-DE

S'LO

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le ~~09/2026~~ 14.09.2026

Au receveur municipal, le ~~09/2026~~ 14.09.2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

**POUR COPIE CONFORME**

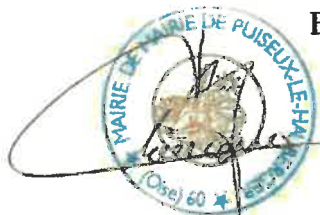
Affiché le ~~09/2026~~ 7.09.2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le septembre 2026

Le Maire,

Bruno CALEIRO



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le ~~09/2026~~ 14.09.2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

14.09.2026



Le Maire,

Bruno CALEIRO

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*  
**76/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9  
Votants : 15  
Absents : 6  
Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte  
Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe  
Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine  
Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet  
Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie  
Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet non permanent**

Le Conseil municipal de la commune de Puisseux-le-Hauberg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la création des emplois territoriaux ;

**Considérant** l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant le service de restauration scolaire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer l'encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire afin d'assurer leur sécurité et le bon fonctionnement du service ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi à temps non complet d'Agent Territorial (ATSEM) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1 :**

Décide de créer, à compter du **07 septembre 2026**, un emploi non permanent d'**Agent Territorial (ATSEM)** à temps non complet, à raison de **6 heures hebdomadaires**.

**Article 2 :**

Cet emploi relève du cadre d'emplois des Agents Territoriaux, catégorie C.

**Article 3 :**

L'agent sera principalement chargé de participer à l'encadrement et à la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire, ainsi qu'aux missions liées au bon fonctionnement du service.

**Article 4 :**

La rémunération sera fixée conformément à la réglementation en vigueur et au classement de l'agent dans le cadre d'emplois concerné.

**Article 5 :**

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget communal.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

Elle deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie de Puiseux-le-Hauberger, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le ~~09/2026~~ 14.09.2026

Au receveur municipal, le ~~09/2026~~ 14.09.2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Affiché le ~~09/2026~~ 14.09.2026

Publié et notifié, le jour même.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_76\_2027-DE

**POUR COPIE CONFORME**

En Mairie, le 14 septembre 2026

Le Maire,  
Bruno CALEIRO



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le ~~09/2026~~ 14.09.2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

14.09.2026



Le Maire,  
Bruno CALEIRO

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*  
**75/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Absents : 6

Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Renouvellement du contrat de Mme RONCERAY Jessie – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) – Transformation en contrat à durée indéterminée**

**Le Conseil municipal de la commune de Puisseux-le-Hauberger,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 5 en date du 29 septembre 2021 portant création de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

**Vu** les différents contrats à durée déterminée conclus avec Mme **RONCERAY Jessie** depuis le 4 décembre 2019, en qualité d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ;

**Considérant** que Mme **RONCERAY Jessie** exerce les fonctions d'ATSEM au sein de la commune depuis six années dans le cadre de contrats à durée déterminée successifs ;

**Considérant** que l'intéressée donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions et qu'il apparaît nécessaire de maintenir cet emploi au sein des services de la collectivité ;

**Considérant** qu'au regard de la durée des services accomplis par Mme RONCERAY Jessie au sein de la collectivité, les conditions permettant la conclusion d'un contrat à durée indéterminée sont réunies, sous réserve du respect des conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à [l'unanimité / la majorité],**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De renouveler l'engagement de Mme **RONCERAY Jessie**, en qualité d'**Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)**, sous la forme d'un **contrat à durée indéterminée (CDI)**, à compter du 01/09/2026.

**Article 2 :**

Mme **RONCERAY Jessie** sera rémunérée sur la base du grade/cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées, selon un indice de rémunération fixé par l'autorité territoriale conformément aux dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le cas échéant, elle pourra également bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

**Article 3 :**

La durée hebdomadaire de travail de Mme **RONCERAY Jessie** est fixée à **32,96 heures hebdomadaires**.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée indéterminée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de la commune.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Elle deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie de Puiseux-le-Hauberger, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.  
Transmis à la S.P. de SENLIS, le 09/09/2026  
Au receveur municipal, le 09/09/2026

14.09.2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Affiché le 07/09/2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 07 septembre 2026

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 07/09/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 2026-240005446-20260004-DELIB-75-2026-DE



**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*  
**74/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Absents : 6

Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Renouvellement du contrat de Mr PEREIRA SILVA MANUEL**

---

Le Conseil municipal de la commune de Puisseux-le-Hauberger,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération en date du 17 mai 2023 portant création d'un emploi permanent à temps complet autorisant le recrutement d'un agent contractuel s'agent technique territorial;

**Vu** la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion N°060230601080097

**Considérant** la nécessité de maintenir les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de la régis des espaces verts, sécurité routière des bâtiments municipaux sur les volets de l'entretien et de la maintenance et réparation du matériel.

**Considérant** que les besoins du service justifient la poursuite de l'activité de Mr PEREIRA SILVA MANUEL ;

**Considérant** que cet emploi répond à un besoin permanent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Renouvellement du contrat**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_74B\_2025-DE

**S2LOW**

De renouveler le contrat de **Mr PEREIRA SILVA MANUEL** en qualité d'**agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)** afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des écoles maternelles.

**Article 2 – Durée**

Le contrat est renouvelé pour une durée de **3 ans**, à compter du **1er septembre 2026**, soit jusqu'au **31 Août 2029**.

**Article 3 – Conditions de recrutement**

**Mr PEREIRA SILVA MANUEL** sera recrutée sur la base des dispositions applicables aux agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin permanent.

Elle exercera les fonctions selon les nécessités du service et dans les conditions fixées par son contrat et sa fiche de poste.

La rémunération sera fixée conformément aux dispositions réglementaires applicables et, le cas échéant, par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre Agent technique territorial, compte tenu des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'intéressée.

**Article 4 – Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 5 – Autorisation**

Le Conseil municipal autorise **Monsieur le Maire** à signer le contrat de renouvellement ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Elle deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie de Puiseux-le-Hauberger, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le **07/09/2026**

Au receveur municipal, le **07/09/2026**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

*POUR COPIE CONFORME*

Affiché le 07/09/2026

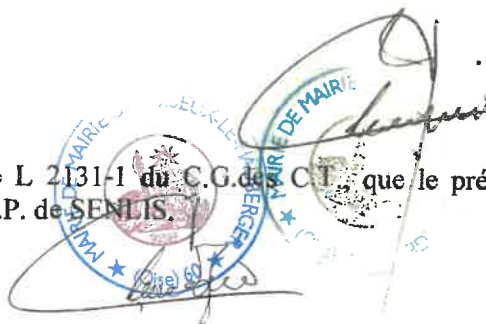
Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 7 septembre 2026

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le **07/09/2026**, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,  
Bruno CALEIRO

Le Maire,  
Bruno CALEIRO



**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*  
**73/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Absents : 6

Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Renouvellement du contrat de Mme Véronique Duchasténier – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) – Accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil municipal de la commune de Puisseux-le-Hauberger,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération N° en date du 30 septembre 2025 autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**Considérant** la nécessité de maintenir les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du service des écoles maternelles ;

**Considérant** que les besoins du service justifient la poursuite de l'activité de Mme Véronique Duchasténier en qualité d'ATSEM ;

**Considérant** que cet emploi répond à un besoin temporaire lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DÉCIDE :**

## Article 1 – Renouvellement du contrat

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_73\_2026-DE



De renouveler le contrat de **Mme Véronique Duchastenier** en qualité d'**agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)** afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des écoles maternelles.

## Article 2 – Durée

Le contrat est renouvelé pour une durée de **12 mois**, à compter du **1er septembre 2026**, soit jusqu'au **2 septembre 2027**.

## Article 3 – Conditions de recrutement

Mme Véronique Duchastenier sera recrutée sur la base des dispositions applicables aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
Elle exercera les fonctions d'ATSEM selon les nécessités du service et dans les conditions fixées par son contrat.

La rémunération sera fixée conformément aux dispositions réglementaires applicables et, le cas échéant, par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des ATSEM, compte tenu des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'intéressée.

## Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de la collectivité.

## Article 5 – Autorisation

Le Conseil municipal autorise **Monsieur le Maire** à signer le contrat de renouvellement ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Elle deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie de Puiseux-le-Hauberger, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 14/09/2026

Au receveur municipal, le 07/09/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

**POUR COPIE CONFORME**

Affiché le 07/09/2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 14 septembre 2026



Le Maire,  
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 07/09/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.



Le Maire,  
Bruno CALEIRO

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*

**72/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Absents : 6

Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Intervention de l'Établissement Public Foncier Local des territoires de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO) – Lieudit Beauregard, Clos Cutrelle – Acquisition et portage foncier des parcelles cadastrées ZC 189 et ZC 201 – Réalisation de 10 logements sociaux**

L'an deux mille vingt-six, le [date], à [heure], le Conseil municipal de la commune de Puisseux-le-Hauberg, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) ;

Vu le Programme pluriannuel d'intervention 2024-2028 de l'EPFLO, notamment son axe 1 « Habitat » ;

Vu le permis d'aménager relatif à l'opération du Clos Cutrelle ;

Vu les documents cadastraux relatifs aux parcelles cadastrées section ZC n° 189 et section ZC n° 201, situées au lieudit Beauregard, respectivement rue des Hauberts et rue des Silex ;

Vu le courrier de la société Clésence en date du 13 avril 2026 confirmant son accord pour céder les terrains au prix de 277 301 € TTC, soit 231 084,17 € HT ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 juin 2026, enregistré sous le numéro 2026-60517-33873 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO n° CA EPFLO 2026 24/06-42 du 24 juin 2026, approuvant le projet de convention de portage foncier avec la commune de Puiseux-le-Hauberger et décidant l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC n° 189 et ZC n° 201 ;

Vu le projet de convention de portage foncier et ses annexes ;

Vu le projet de réalisation de logements sociaux sur les lots C1 et C2 de l'opération du Clos Cutrelle ;

Considérant que les parcelles cadastrées section ZC n° 189 et section ZC n° 201, d'une superficie totale d'environ 3 139 m<sup>2</sup>, sont situées au sein d'un secteur déjà desservi par les voiries et les réseaux du lotissement ;

Considérant que la société Clésence souhaite céder ces terrains à leur prix de revient, soit 231 084,17 € HT, correspondant à 277 301 € TTC ;

Considérant que la commune de Puiseux-le-Hauberger souhaite favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire, tout en veillant à la cohérence du projet avec l'opération d'aménagement du Clos Cutrelle ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZC n° 189 et ZC n° 201 sont concernées par l'opération destinée à accueillir les logements sociaux ;

Considérant que le programme envisagé prévoit la réalisation de 10 logements sociaux sous forme de maisons individuelles, répartis comme suit :

lot C1 : 6 maisons individuelles ;

lot C2 : 4 maisons individuelles ;

soit un total de 10 maisons individuelles ;



Considérant que la commune souhaite privilégier la réalisation de cette opération par l'OPAC de l'Oise, sous réserve de la présentation d'un projet conforme au permis d'aménager et aux objectifs fixés par la commune ;

Considérant que la commune souhaite solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des territoires de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO) afin d'assurer l'acquisition et le portage foncier des terrains concernés ;

Considérant que le prix d'acquisition des parcelles auprès de la société CLÉSENCE, pour le compte de la commune, s'élève à 231 084,17 € HT ;

Considérant que l'EPFLO a prévu, pour cette opération, un engagement financier d'un montant de 235 000 €, destiné à permettre l'acquisition et le portage des biens concernés ;

Considérant que la durée du portage foncier est fixée à cinq (5) ans ;

Considérant que le portage foncier est sollicité afin de permettre la réalisation du programme de dix logements sociaux sous forme de maisons individuelles ;

Considérant que la commune souhaite conserver la maîtrise de la destination des terrains et se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet présenté par l'opérateur si celui-ci ne respecte pas les caractéristiques essentielles du programme ;

Considérant que, par sa délibération du 27 juin 2026, le conseil d'administration de l'EPFLO a approuvé une intervention en maîtrise foncière portant sur une superficie d'environ 3 139 m<sup>2</sup>, pour une durée de cinq ans et dans la limite d'un engagement financier plafonné à 235 000 € ;

Considérant que cette intervention est engagée au titre de l'axe 1 « Habitat » du Programme pluriannuel d'intervention 2024-2028 de l'EPFLO ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de convention de portage foncier et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité :

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_72\_2026-DE

SLO

#### Article 1er – Intervention de l'EPFLO

SOLLICITE ET APPROUVE l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) pour procéder, pour le compte de la commune de Puiseux-le-Hauberger, à l'acquisition et au portage foncier des parcelles :

- section ZS n° 189 ;
- section ZC n° 201 ;

situées au lieudit Beauregard, dans le périmètre de l'opération du Clos Cutrelle, respectivement rue des Hauberts et rue des Silex.

#### Article 2 – Prix d'acquisition

APPROUVE l'acquisition des parcelles précitées auprès de la société CLÉSENCE, pour le compte de la commune, pour un montant de 231 084,17 € HT, soit 277 301 € TTC, conformément aux conditions fixées par la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO du 24 juin 2026 et par la convention de portage foncier.

#### Article 3 – Engagement financier de l'EPFLO

PREND ACTE de l'engagement de l'EPFLO pour cette opération à hauteur de : 235 000 €

Cette enveloppe correspond au montant de l'engagement prévu par l'EPFLO pour l'acquisition et le portage foncier de l'opération.

Les conditions financières définitives, ainsi que les éventuels frais complémentaires, seront précisés dans la convention de portage conclue entre la commune et l'EPFLO.

#### Article 4 – Durée du portage

APPROUVE la durée du portage foncier à cinq (5) années, conformément aux conditions qui seront définies dans la convention conclue avec l'EPFLO.

AFFIRME que les terrains concernés par le portage sont destinés à permettre la réalisation, dans le cadre de l'opération du Clos Cutrelle, de 10 logements sociaux sous forme de maisons individuelles, répartis comme suit :

lot C1 : 6 maisons individuelles ;

lot C2 : 4 maisons individuelles.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_72\_2026-DE

S'LO

#### Article 6 – Opérateur

INDIQUE que la commune souhaite que l'opération soit réalisée par l'OPAC de l'Oise, sous réserve de la présentation d'un projet conforme au permis d'aménager, aux règles d'urbanisme applicables et aux objectifs fixés par la présente délibération.

#### Article 7 – Condition essentielle du programme

DIT que l'intervention de l'EPFLO est sollicitée spécifiquement pour permettre la réalisation de 10 logements sociaux sous forme de maisons individuelles, répartis entre les lots C1 et C2.

Toute modification substantielle du programme, notamment concernant le nombre de logements, leur destination ou leur typologie, devra être préalablement présentée à la commune.

#### Article 8 – Réserve de la commune

PRÉCISE que la commune de Puiseux-le-Hauberger se réserve expressément le droit de ne pas donner suite au projet présenté par l'OPAC de l'Oise si celui-ci ne respecte pas les caractéristiques essentielles du programme défini par la présente délibération.

En particulier, la commune pourra refuser la poursuite de l'opération ou la rétrocession des terrains si le projet présenté ne prévoit pas la réalisation de 10 maisons individuelles destinées au logement social, à raison de 6 logements sur le lot C1 et 4 logements sur le lot C2.

#### Article 9 – Convention de portage

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches auprès de l'EPFLO en vue de la conclusion de la convention de portage foncier.

Cette convention précisera notamment :

les parcelles concernées ;

le prix d'acquisition de 231 084,17 € HT ;

l'engagement financier de l'EPFLO de 235 000 € ;

la durée du portage de cinq ans ;

les conditions financières du portage ;

les frais et dépenses éventuellement supportés par l'EPFLO ;

les modalités de remboursement ;

les conditions de rétrocession des terrains.

#### Article 10 – Rétrocession au bénéfice de l'OPAC de l'Oise

DIT que la rétrocession des terrains portés par l'EPFLO au bénéfice de l'OPAC de l'Oise sera subordonnée à la présentation d'un projet conforme aux objectifs fixés par la commune, et notamment à la réalisation de 10 maisons individuelles destinées au logement social.

**Article 11 – Autorisation donnée au Maire**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'EPFLO, de CLÉSENCE, de l'OPAC de l'Oise, du lotisseur, du géomètre, du notaire et de tout autre partenaire concerné afin de permettre la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 12 – Exécution**

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à l'EPFLO ainsi qu'aux différents partenaires concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, 14/09/2026

Au receveur municipal, 14/09/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 14/09/2026

Publié et notifié, le jour même.

Le Maire,

Bruno CALEIRO

En Mairie, le 14 septembre 2026



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 14/09/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,

Bruno CALEIRO

le 14

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*

**71/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Absents : 6

Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET :**

**Sollicitation d'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) sur le périmètre de l'opération « Le Val St-Germain » / requalification du centre-bourg, extension du périmètre d'intervention à la parcelle cadastrée section B n°544 située 22 Grande Rue, et délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'EPFLO**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.213-3, L.221-1, L.221-2, L.300-1, ainsi que les articles L.324-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer ce droit à un établissement public y ayant vocation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17/2020 en date du 20 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme, et l'a autorisé à déléguer ce droit ;

Vu l'adhésion à l'EPFLO de la Communauté de communes Thelloise dont dépend la commune de Puiseux-le-Hauberger, validée par arrêté préfectoral en date du 27 février 2007 ;

Vu la délibération CA EPFLO 2022 14/12-16 en date du 14 décembre 2022 autorisant l'intervention de l'EPFLO pour une maîtrise et un portage foncier en vue de la réalisation de l'opération « Le Val St-Germain » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 sollicitant l'intervention de l'EPFLO en vue de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération dite « Le Val St-Germain » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 sollicitant l'intervention de l'EPFLO en vue de procéder à la signature d'une convention de cofinancement d'études pour la réalisation de l'opération dite « Le Val St-Germain » ;

Vu la délibération CA EPFLO 2023 14/06-15 en date du 14 juin 2023 autorisant l'intervention de l'EPFLO pour la réalisation d'un cofinancement d'études dans le cadre de l'opération « Le Val St-Germain » ;

Vu la convention CA EPFLO 2023 14/06-15/C0276 signée le 6 septembre 2023 entre la commune de Puiseux-le-Hauberger et l'EPFLO ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2024 arrêtant le principe d'aménagement et de programmation du nouveau cœur de bourg de Puiseux-le-Hauberger et autorisant Monsieur le Maire à engager les études relatives à ce projet ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à toutes les acquisitions foncières et de biens bâtis nécessaires sur l'ensemble du périmètre du futur centre-bourg ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°07/2025 et n°08/2025 en date du 17 mars 2025, rendues exécutoires le 21 mars 2025, sollicitant l'intervention de l'EPFLO sur le périmètre de l'opération « Le Val St-Germain » et autorisant la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'EPFLO sur des parcelles situées au centre-bourg de la commune ;

Vu la délibération CA EPFLO 2025 26/03-40 en date du 26 mars 2025 approuvant l'intervention de l'EPFLO sur l'opération « Le Val St-Germain » et autorisant la signature d'une convention de portage foncier avec la commune ;

Vu la convention de portage foncier CA EPFLO 2025 26/03-40/C0369 conclue le 3 juin 2025 entre la commune de Puiseux-le-Hauberger et l'EPFLO, relative à l'opération « Le Val St-Germain » ;

Vu la délibération CA EPFLO 2025 18/06-34 en date du 18 juin 2025 autorisant la signature d'un avenant n°1 à ladite convention de portage foncier ;

Vu l'acquisition par l'EPFLO, par voie de préemption, du bien situé 30 bis Grande Rue à Puiseux-le-Hauberger, cadastré section B n°621, dans le cadre de l'opération « Le Val St-Germain », en vue de permettre la réalisation du projet communal de requalification et de revitalisation du centre-bourg ;

Vu l'acquisition par l'Etat, par voie de prescription, du bien situé 52 Grande Rue à Puiseux-le-Hauberger, cadastré section B n°564, dans le cadre de l'opération « Le Val St-Germain », en vue de permettre la réalisation du projet communal de requalification et de revitalisation du centre-bourg ;

Vu les acquisitions déjà réalisées par la commune de Puiseux-le-Hauberger dans ce même secteur, à savoir :

- Les biens situés :
- Le Village, cadastré section B n°159, B 725, B 727
- 23 Grande Rue section B 163, B 165, B 527
- 31 Grande Rue section B 744, 746, 747, 748

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_71\_2026-DE

**S<sup>2</sup>LO**

dans le cadre de l'opération « Le Val St-Germain », en vue de permettre la réalisation du projet communal de requalification et de revitalisation du centre-bourg ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Puiseux-le-Hauberger le 30 mai 2026, relative au bien situé 19 Grande Rue, cadastré section B n°795, d'une superficie cadastrale de 417 m<sup>2</sup>, consistant en une maison à usage d'habitation, au prix de 250 000 €, avec une commission d'agence de 10 000 € à la charge du vendeur ;

Vu la demande de certificat d'urbanisme relative audit bien situé 19 Grande Rue, cadastré section B n°795 ;

Vu le projet communal de revitalisation et de requalification du centre-bourg, dénommé « Le Val St-Germain », visant notamment à créer un nouveau cœur de bourg autour de l'église Saint-Germain, à diversifier l'offre de logements, à accueillir des commerces et services de proximité, à renforcer les liaisons douces, et à valoriser les qualités écologiques et paysagères du site ;

Vu la nécessité de maîtriser progressivement les emprises foncières stratégiques nécessaires à la réalisation cohérente de cette opération d'aménagement ;

Vu la demande d'avis des Domaines n° 2026-60517-43484 faite en date du 22/07/2026

Considérant que l'opération « Le Val St-Germain » constitue une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, répondant à des objectifs d'intérêt général ;

Considérant que cette opération poursuit notamment les objectifs suivants :

- la revitalisation et la requalification du centre-bourg ;
- la constitution d'un nouveau cœur de bourg autour de l'église Saint-Germain ;
- la création d'une offre de logements diversifiés, notamment en accession aidée et/ou en locatif aidé ;
- le développement de commerces, services et équipements de proximité ;
- la densification raisonnée du tissu bâti existant ;
- la limitation de l'artificialisation des sols ;
- le renforcement des cheminements doux ;
- la préservation et la valorisation écologique et paysagère du secteur ;

Considérant que la commune de Puiseux-le-Hauberger a engagé, avec l'appui de l'EPFLO, une stratégie foncière progressive afin de maîtriser les emprises nécessaires à la réalisation du projet de requalification du centre-bourg ;

Considérant que l'EPFLO est d'ores et déjà propriétaires de biens situées dans le secteur opérationnel du projet, également acquises par voie de préemption.

Considérant que la commune de Puiseux-le-Hauberger a également procédé ou engagé plusieurs acquisitions dans ce secteur, contribuant à la maîtrise foncière globale de l'opération.

Considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans une stratégie foncière cohérente de maîtrise progressive des emprises nécessaires à la requalification du centre-bourg de la commune de Puiseux-le-Hauberger ;

Considérant que l'acquisition de ce bien viendrait compléter la maîtrise foncière publique déjà engagée par la commune et par l'EPFLO, et renforcerait la cohérence spatiale et fonctionnelle de l'opération « Le Val St-Germain » ;

Considérant que ces maîtrises foncières, déjà engagées avec l'appui de l'EPFLO, doivent permettre la constitution d'un périmètre opérationnel cohérent, indispensable à la mise en œuvre du projet communal de requalification, de revitalisation et d'aménagement du centre-bourg ;

Considérant que le bien situé 22 Grande Rue, cadastré section B n°544, présente un intérêt stratégique pour la cohérence foncière, urbaine et opérationnelle du projet de requalification du centre-bourg ;

Considérant que l'EPFLO a vocation à accompagner les collectivités dans leurs stratégies foncières, notamment par acquisition amiable, exercice du droit de préemption urbain, portage foncier et réalisation éventuelle de travaux préparatoires ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre la maîtrise foncière par l'EPFLO, de solliciter son intervention sur la parcelle cadastrée section B n°544 et de déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain à son profit ;

Considérant que cette intervention nécessitera la conclusion d'un avenant à la convention de portage foncier CA EPFLO 2025 26/03-40/C0369, afin d'intégrer cette nouvelle emprise et d'ajuster l'enveloppe financière de l'opération ;

Considérant qu'en cas d'exercice du droit de préemption urbain, l'acquisition devra être réalisée dans le respect des règles applicables, notamment au regard de l'avis du service des Domaines ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

### **Article 1 - Approbation du principe d'intervention publique**

D'approuver le principe d'une intervention publique en vue d'assurer la maîtrise foncière du bien situé 22 Grande Rue à Puiseux-le-Hauberger, cadastré section B n°544, d'une superficie cadastrale de 164 m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'opération d'aménagement et de requalification du centre-bourg dénommée « Le Val St-Germain ».

Cette emprise est considérée comme nécessaire ou utile à la cohérence urbaine, foncière et opérationnelle du projet communal.

|                                              |
|----------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 11/09/2026           |
| Reçu en préfecture le 11/09/2026             |
| Publié le 07/09/2026                         |
| ID : 060-216005116-20260904-DELIB_71_2026-DE |



## **Article 2 - Sollicitation de l'intervention de l'EPFLO**

De solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne - EPFLO afin d'assurer la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section B n°544, située 22 Grande Rue, dans le cadre de l'opération « Le Val St-Germain » et du projet de requalification du centre-bourg de Puiseux-le-Hauberger.

Cette intervention s'inscrit dans la continuité des acquisitions déjà réalisées par l'EPFLO dans le secteur, notamment les biens situés 30 bis Grande Rue, cadastré section B n°621, et 32 Grande Rue, cadastré section B n°564, acquis par voie de préemption pour permettre la réalisation du projet communal.

## **Article 3 - Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'EPFLO**

De déléguer ponctuellement à l'EPFLO l'exercice du droit de préemption urbain portant sur le bien situé 19 Grande Rue à Puiseux-le-Hauberger, cadastré section B n°795, objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 30 mai 2026.

Cette délégation est consentie dans le cadre de l'opération « Le Val St-Germain », en vue de permettre la réalisation du projet communal de requalification et de revitalisation du centre-bourg comprenant notamment logements diversifiés, commerces, services de proximité, espaces publics, cheminements doux et valorisation écologique et paysagère du site.

La délégation à l'EPFLO pourra permettre une acquisition dans la limite de l'avis du service des Domaines.

En tant que de besoin, Monsieur le Maire est autorisé à prendre tout arrêté, décision ou acte complémentaire nécessaire à la mise en œuvre effective de cette délégation ponctuelle au profit de l'EPFLO.

## **Article 4 - Extension du périmètre de portage foncier**

D'approuver l'intégration de la parcelle cadastrée section B n°795, située 19 Grande Rue, au périmètre opérationnel de l'intervention foncière portée par l'EPFLO au titre de l'opération « Le Val St-Germain ».

Cette intégration a pour objet de conforter la maîtrise foncière publique du secteur et de garantir la cohérence spatiale, urbaine et fonctionnelle du projet de requalification du centre-bourg.

## **Article 5 - Convention de portage foncier et avenant**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'EPFLO tout avenant à la convention de portage foncier CA EPFLO 2025 26/03-40/C0369, ainsi que tout document nécessaire à l'intégration de la parcelle cadastrée section B n°544 dans l'opération de portage foncier.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_71\_2026-DE



## **Article 6 - Engagement de rachat**

De confirmer que la commune de Puiseux-le-Hauberger, ou tout opérateur qu'elle se substituerait, s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, selon les conditions prévues par la convention de portage foncier et ses avenants.

Le rachat interviendra au prix de revient de l'EPFLO, comprenant notamment le coût brut d'acquisition, les frais d'acte, les frais annexes, les frais d'ingénierie, les frais d'actualisation et, le cas échéant, les frais de travaux, de gestion ou de mise en sécurité engagés dans le cadre du portage.

## **Article 7 - Autorisation générale donnée au Maire**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, décisions, arrêtés, conventions, avenants, courriers et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et plus généralement à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de l'intervention de l'EPFLO sur la parcelle cadastrée section B n°544.

## **Article 8 - Transmission et caractère exécutoire**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie de Puiseux-le-Hauberger, les jour, mois et an susdits

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le ~~09/2026~~ 14 . 09 . 2026

Au receveur municipal, le ~~09/2026~~ 14 . 09 - 2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Affiché le ~~09/2026~~ 7 . 09 . 2026

Publié et notifié, le jour même.

POUR COPIE CONFORME

En Mairie, le septembre 2026

Le Maire,

Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le ~~09/2026~~ 14/09/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

14/09/2026

Le Maire,

Bruno CALEIRO

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*  
**70/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9  
Votants : 15  
Absents : 6  
Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Délégation au Maire en vue de procéder aux actes de délimitation des propriétés communales – Zone d'activité de la Gobette – Parcelles cadastrées ZD 171 et ZS 172**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2111-1, relatif à la consistance du domaine public des personnes publiques ;

**Vu** les dispositions du Code civil relatives à la délimitation des propriétés et au bornage ;

**Vu** le plan de délimitation établi par **Monsieur David FACHE, géomètre-expert du cabinet ABSCESSE**, concernant les propriétés communales situées dans la **zone d'activité de la Gobette** ;

**Vu** le plan cadastral et les documents fonciers relatifs aux parcelles cadastrées **ZD 171 et ZS 172**, appartenant à la commune de **Puisseux-le-Hauberger** ;

**Considérant** que la commune de Puisseux-le-Hauberger est propriétaire des parcelles cadastrées **section ZD n° 171 et section ZS n° 172**, situées dans la zone d'activité de la Gobette ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à une délimitation précise des propriétés communales afin de déterminer et de matérialiser leurs limites avec les propriétés riveraines ;

**Considérant** qu'un nouveau plan de délimitation a été réalisé à cette fin par **Monsieur David FACHE, géomètre-expert du cabinet ABSCESSE**, permettant de préciser la limite de la propriété de la personne publique ;

et de disposer de limites clairement définies et matérialisées ;

**Considérant** qu'il convient, à cet effet, de donner délégation à Monsieur le Maire afin de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la délimitation des propriétés communales et, notamment, de représenter la commune dans les opérations de bornage et de délimitation amiable ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**À l'unanimité à la majorité :**

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_70\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 1er – Délégation au Maire**

DONNE délégation à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, pour procéder, au nom de la commune, à tous les actes nécessaires à la **délimitation des propriétés communales**, notamment lorsque celle-ci intervient dans le cadre d'une opération de bornage ou de délimitation amiable avec les propriétaires riverains.

**Article 2 – Zone d'activité de la Gobette**

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune dans toutes les opérations relatives à la délimitation des propriétés communales situées dans la **zone d'activité de la Gobette**, et notamment concernant les parcelles cadastrées :

- section ZD n° 171 ;
- section ZS n° 172.

**Article 3 – Plan établi par le géomètre-expert**

PREND ACTE du nouveau plan de délimitation établi par **Monsieur David FACHE, géomètre-expert du cabinet ABSCESSE**, ayant pour objet de déterminer et de matérialiser la limite de la propriété de la personne publique.

Ce plan sera annexé à la présente délibération.

**Article 4 – Pouvoirs donnés au Maire**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents, procès-verbaux, plans, actes et pièces nécessaires à la réalisation et à la formalisation des opérations de délimitation et de bornage des propriétés communales, dans le respect des limites de propriété de la commune.

**Article 5 – Formalités**

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités administratives, foncières et, le cas échéant, de publicité foncière nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le ~~09/2026~~ 14 . 09 . 2026

Au receveur municipal, le ~~07/09/2026~~ 14 . 09 . 2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Affiché le 07/09/2026

Publié et notifié, le jour même.

2026

**POUR COPIE CONFORME**

En Mairie, 7 Septembre

Le Maire,  
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le ~~09/2026~~, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

14 . 09 . 2026

Le Maire,  
Bruno CALEIRO

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*

**69/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Absents : 6

Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Thelloise et ses communs membres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 relatif au pacte de gouvernance entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communs membres ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thelloise en date du 2 juillet 2026 portant présentation du projet de Pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Thelloise et ses communs membres ;

Considérant que le pacte de gouvernance a pour objectif de préciser et de renforcer les relations entre la Communauté de communes Thelloise et les communes qui la composent ;

Considérant que ce pacte constitue un outil permettant de favoriser une gouvernance intercommunale fondée sur la concertation, l'information, la transparence et la coopération entre les communes et l'intercommunalité ;

collaboration permettant notamment une meilleure association des élus municipaux à la vie intercommunale ;

Considérant que le projet présenté prévoit notamment de s'appuyer sur la Conférence des maires, de renforcer l'information et l'implication des conseillers municipaux, de favoriser l'appui de l'ingénierie communautaire aux communes et de développer les échanges entre les services communaux et communautaires ;

Considérant que la commune de Puisieux-le-Hauberger est attachée à une coopération étroite entre les communs membres et la Communauté de communes Thelloise, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité:**

Envoyé en préfecture le 11/09/2026  
Reçu en préfecture le 11/09/2026  
Publié le 07/09/2026  
ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_69\_2026-DE

Article 1er :

ÉMET un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Thelloise et ses communes membres, présenté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 2 juillet 2026.

Article 2 :

APPROUVE les principes et modalités de collaboration entre la Communauté de communes Thelloise et ses communs membres tels que prévus dans le projet de Pacte de gouvernance.

Article 3 :

SOUTIENT notamment les dispositions visant à renforcer l'information des communes, la concertation entre les élus municipaux et communautaires, le rôle de la Conférence des maires ainsi que la coopération entre les services communaux et communautaires.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Thelloise et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Elle deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie de Puisieux-le-Hauberger, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le ~~09/2026~~ 14.09.2026

Au receveur municipal, le 07/09/2026 14.09.2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

**POUR COPIE CONFORME**

Affiché le 07/09/2026

Publié et notifié, le jour même.

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C., que le présent acte est rendu exécutoire le ~~09/2026~~, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

14.09.2026



En Mairie, 7 Septembre 2026  
Le Maire,  
Bruno CALEIRO

Le Maire,  
Bruno CALEIRO

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Du 04 septembre 2026***  
**68/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9  
Votants : 15  
Absents : 6  
Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Avis sur l'arrêt du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)**

Le Conseil municipal,

***Vu :***

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302 1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-2-13 et la loi ALUR du 24 mars 2014, portant sur l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID), pour tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-2-10, relatif au contenu du plan à travers les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information ;

- La délibération n°100725-DC-80 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 valant approbation du PLH ;
- La délibération n° 111225-DC-130 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;
- La validation à l'unanimité du projet de plan partenarial par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 19 janvier 2026 ;
- La délibération n° 020726-DC-113 du Conseil communautaire du 02 juillet 2026 portant sur l'arrêt du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;
- Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) annexé ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 060-216005116-20260904-DELIB\_68\_2026-DE

**S<sup>2</sup>LO**

### **Considérant :**

- Que le PPGDLSID est un document obligatoire et nécessaire pour l'animation et la coordination de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale ;
- Que les différents éléments devant figurer obligatoirement dans le plan sont les suivants :
  - Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets enregistreurs existants ou créés ultérieurement ;
  - Le délai maximal de réception du demandeur qui souhaite être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social ;
  - Les modalités et les indicateurs concernant la qualification de l'offre et les attributions de logements sociaux sur le territoire ;
  - Les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs ;
  - La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs.
- Que pour la mise en œuvre de ce service, le plan doit préciser :
  - La liste des organismes participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (organismes bailleurs, État, Action Logement, ADIL, ADARS...) ;
  - Les missions et la localisation des lieux d'accueil et des lieux d'enregistrement des demandes de logement social ;
  - La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
  - Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
  - Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) ;
  - Le système de cotation de la demande choisie, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande. La grille de cotation sera annexée au plan partenarial.

- Qu'à travers ce PPGDLSID, la Communauté de Communes Thelloise et ses communes membres ont la volonté de devenir des acteurs solidaires de la politique générale de programmation du logement social. Cela se traduit de la manière suivante :
  - Animer la politique de l'habitat intercommunale et chercher à atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le cadre du PLH ;
  - Proposer aux nouveaux arrivants dans le parc social, et aux ménages en mutation, des logements adaptés à leur demande dans l'objectif de favoriser la mixité sociale au sein des communes et des quartiers. Cet objectif est notamment transcrit dans le cadre du deuxième document cadre de la CIL, la CIA ;
  - Accueillir et accompagner les demandeurs du logement social dans la saisie de la demande, dans la compréhension et la transparence de l'information sur une demande de logement, et dans l'amélioration de la lisibilité des choix opérés par les commissions d'attribution.
- Qu'à la suite de l'arrêt par la Communauté de Communes Thelloise, les communes membres et le Préfet disposent de deux mois pour rendre un avis (CCH : L.441-2-8 II), avant que la Communauté de Communes Thelloise n'ait à procéder à l'adoption en intégrant, s'il y a, les remarques et les demandes de modifications émises.
- Qu'à l'issue de cette phase de consultation le plan sera adopté par délibération de l'EPCI.
- Que l'adoption du plan partenarial fera l'objet de conventions signées entre l'EPCI et les organismes bailleurs, l'État et les autres réservataires de logements sociaux.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

Elle deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie de Puisseux-le-Hauberger, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

|                                              |
|----------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 11/09/2026           |
| Reçu en préfecture le 11/09/2026             |
| Publié le 07/09/2026                         |
| ID : 060-216005116-20260904-DELIB_68_2026-DE |

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le ~~09/2026~~ 14.09.2026

Au receveur municipal, le ~~07/09/2026~~ 14.09.2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

**POUR COPIE CONFORME**

Affiché le 07/09/2026

Publié et notifié, le jour même.

2026

En Mairie, 7 Septembre

Le Maire,  
Bruno CALEIRO



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le ~~09/2026~~, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

14.09.2026

Le Maire,  
Bruno CALEIRO

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 04 septembre 2026*

**67/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Absents : 6

Pouvoirs : 06

L'an deux mille vingt-six, quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER, dûment convoqué le 28 AOUT 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, LEBRUNET Véronique, RAFFRAY Hélène, PISON Brigitte, MACHET FOURRE Sandrine, DE JESUS LEMOS Gabriel, PELCA Philippe. BLANCHON-CHEMIER Jérémie, GONFIER JEROLON Tracy

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, NERI Francis, MEUNIER Bernard, PERIGOIS Axel et Mesdames, PEZZOLI Delphine MENUGE Yvan, CALEIRO Valérie

Procuration de Madame PEZZOLI Delphine à Madame PISON Brigitte

Procuration de Monsieur NERI Francis à Monsieur PELCA Philippe

Procuration de M Procuration de Monsieur MEUNIER Bernard à Madame MACHET FOURRE Sandrine

Procuration de Madame CALEIRO à Madame Véronique Lebrunet

Procuration de Monsieur Menuge Yvan à Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie

Procuration de Monsieur Axel PERIGOIS à Madame GONFIER JEROLON Tracy

Madame Lebrunet a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du proces-verbal du 10 juillet 2026**

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou observation du le compte rendu procès-verbal.

Monsieur le Maire fait remarque que le document a une coquille que Mme Pezzoli était absence avec une procuration à Mme RAFFRAY, cette remarque e été formule par Mme Pezzoli à Monsieur le Maire avant la séance.

le conseil municipal valide que Mme Pezzoli était bien absente excusée avec une procuration a Mme Helene Raffray.

**SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DE VALIDER LE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2026**

- **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

Elle deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie de Puiseux-le-Hauberger, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 09/ 2026

Au receveur municipal, le 07/09/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Affiché le ~~07/09/2026~~

Publié et notifié, le jour même.

Septembre 2026

14. 09. 2026

**POUR COPIE CONFORME**

En Mairie, 14

Le Maire,  
Bruno CALEIRO



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le ~~07/09/2026~~, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

14. 09. 2026

Le Maire,  
Bruno CALEIRO

